

**DÉCISION ANRT/DG/N°04/2018 DU 13 FEVRIER 2018
PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION PRESTATAIRE
CONCLUE ENTRE L'ANRT ET LA SOCIÉTÉ «HEBERGENIE GROUPE»**

9

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications,

- Vu la Convention-Prestataire N°34/ma/2016/ANRT relative à la commercialisation des noms de domaine «.ma» conclue entre l'ANRT et la société « HEBERGENIE GROUPE » en date du 02 juin 2016, notamment ses articles 34, 35 et 37;
- Vu la décision ANRT/DG/N°02/2018 du 10 janvier 2018 portant suspension de la Convention Prestataire conclue entre l'ANRT et la société « HEBERGENIE GROUPE », dont un extrait a été publié sur le site web www.registre.ma ;
- Considérant qu'au terme du délai fixé à la société « HEBERGENIE GROUPE» (soit le 12 février 2018 inclus), cette dernière n'a pas procédé au règlement des factures qui lui sont dues,

Décide :

ARTICLE PREMIER :

Est résiliée, à compter du 13 février 2018, la Convention-Prestataire N°34/ma/2016/ANRT susvisée.

ARTICLE 2 :

Les noms de domaine enregistrés par la société « HEBERGENIE GROUPE » sont transférés provisoirement sur un compte créé à cet effet par l'ANRT.

Les Titulaires de ces noms de domaine seront informés par l'ANRT et avisés à choisir un autre Prestataire dans un délai que fixera l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Prestataire « HEBERGENIE GROUPE » reste tenu :

- de respecter la confidentialité des données des Titulaires des noms de domaine collectées par ses soins ;
- d'assumer l'entière responsabilité des revendications de ses clients, Titulaires des noms de domaine ;
- de payer toutes les sommes dues à l'ANRT.

ARTICLE 4 :

La résiliation de la Convention-Prestataire N°34/ma/2016/ANRT susvisée ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par l'ANRT de la procédure de recouvrement de toutes les sommes dues par la société « HEBERGENIE GROUPE » au titre des opérations d'enregistrement et de renouvellement des noms de domaine concernés.



ARTICLE 5 :

La présente décision, dont un extrait sera publié sur le site web «www.registre.ma», entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Az-El-Arabe HASSIBI